



**STATUTS**  
du **"Forum Européen de la**  
**Psychomotricité"**

**STATUTS**  
du "**Forum Européen de la**  
**Psychomotricité**"

**§1**  
**Préambule**

Basé sur une vision holistique de l'être humain, de l'unité du corps et de l'esprit, le terme **PSYCHOMOTRICITÉ** intègre les interactions cognitives, émotionnelles, symboliques et corporelles dans la capacité d'être et d'agir de l'individu dans un contexte psychosocial. A partir de ces données, il s'est développé dans les différents pays et régions d'Europe des pratiques spécifiques, qui mettent au premier plan l'action humaine dans ces interactions. Elles sont appliquées selon besoin dans la pratique préventive, éducative et thérapeutique. Ces pratiques ont abouti à des formations, des diplômes d'Etat et des perfectionnements professionnels et engendrent de plus en plus de recherches scientifiques. Pour soutenir la psychomotricité en Europe dans l'application pédagogique et thérapeutique, dans la formation et dans les perfectionnements, dans la professionnalisation et dans la recherche scientifique, les membres ci-dessous se fédèrent au "**Forum Européen de la Psychomotricité**".

**§2**  
**Nom, siège et forme linguistique**

L'association porte le nom de "**Forum Européen de la Psychomotricité**" a.s.b.l.. Elle a son siège à Strasbourg dans la Maison des Associations, Place des Orphelins, F-67000 Strasbourg. Le Forum est inscrit au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg, où les statuts sont déposés. Il est régi par le code civil local.

L'utilisation de la forme féminine ou masculine dans les statuts n'influence guère la répartition d'administration entre homme et femme. Les langues officielles du "**Forum Européen de la Psychomotricité**" sont l'allemand et le français. S'il est demandé, que l'anglais soit aussi reconnu comme langue officielle, cette demande sera accordée.

**§3**  
**Objectif et ressorts**

L'objectif principal du "**Forum Européen de la Psychomotricité**" est le soutien de la psychomotricité en Europe, dans ses pratiques éducatives, préventives et thérapeutiques, dans la formation et dans le perfectionnement, dans la professionnalisation et dans la recherche scientifique.

Les objectifs principaux du "**Forum Européen de la Psychomotricité**" sont:

- développement de la coopération entre psychomotriciens des différents pays et régions d'Europe, (échanges d'informations, élaboration de projets, organisation de congrès, mise en place d'études et de recherches);

- soutien aux pays et régions où la psychomotricité n'est pas assez développée avec notamment: aides organisatrices et financières, soutien dans la formation et le perfectionnement;
- coordination de la formation et du perfectionnement: harmonisation des contenus, des lignes générales, des examens; promouvoir l'harmonisation des formations professionnelles au niveau de la reconnaissance par l'Etat ;
- reconnaissance mutuelle;
- représentation des intérêts communs de la politique professionnelle, reconnaissance par les caisses d'assurance maladie, niveau salarial, protection de la formation.

#### §4 Utilité publique

1. Le **“Forum Européen de la Psychomotricité”** poursuit exclusivement et directement des buts d'utilité publique.
2. Il ne poursuit pas de but lucratif.
3. Les ressources du **“Forum Européen de la Psychomotricité”** sont destinées seulement à des objectifs prévus par les statuts. Le **“Forum Européen de la Psychomotricité”** s'interdit d'avantager quiconque par des dépenses non conformes aux objectifs ou par des rémunérations disproportionnées.

#### §5 Qualité de membre

On distingue trois types de membres élus ou désignés selon §5 art. 4.

##### 1. Membres ordinaires

Le membre ordinaire est le représentant de chaque pays membre de l'Union Européenne disposant ou non d'une formation reconnue en Psychomotricité par l'Etat. Les membres ordinaires ont le droit d'expression, de proposition et de vote.

##### 2. Membres extraordinaires

Le membre extraordinaire est le représentant de pays européens non-membres de l'Union Européenne, qui disposent d'une formation professionnelle dans le domaine de la psychomotricité reconnue par l'Etat. Les membres extraordinaires ne peuvent être ni Président, ni Vice-président. Toutefois, les membres extraordinaires ont le droit d'expression, de proposition et de vote.

##### 3. Membres associés

Le membre associé est le représentant d'un pays européen qui ne remplit pas les conditions permettant de devenir membre ordinaire ou extraordinaire. Ces membres ont le droit d'expression et de proposition.

4. Dans chaque pays, il sera élu ou désigné un représentant et son suppléant par des associations ou fédérations qui représentent officiellement nationalement et / ou interrégionalement la psychomotricité pour une durée de 4 ans. La réélection est admise.
5. La demande d'admission est à adresser par écrit au Bureau Exécutif, qui en accepte le principe. L'Assemblée Générale ratifie cette admission et fait adresser une confirmation écrite.
6. Le Bureau Exécutif peut refuser l'admission, si cela semble être indiqué dans l'intérêt du **“Forum Européen de la Psychomotricité”**. Un recours peut-être porté à l'Assemblée Générale dans un délai de 4 semaines après réception de l'avis de rejet de candidature. L'avis de l'Assemblée Générale est alors définitif.
7. Les membres sont tenus de respecter, les statuts, les règlements et les résolutions du **“Forum Européen de la Psychomotricité”** et de ces organes, ainsi que de défendre les intérêts du **“Forum Européen de la Psychomotricité”** et de ceux de ses membres.
8. La qualité de membre du **“Forum Européen de la Psychomotricité”** expire:
  - avec la démission, qui doit être déclarée par écrit au Bureau Exécutif trois mois avant la fin de l'année civile;
  - par exclusion prévue au § 14 des statuts.

## §6

### **Cotisation et année d'exercice**

1. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.
2. L'année d'exercice est l'année civile. La cotisation annuelle est à régler durant le premier trimestre de l'année.

## §7

### **Les organes du “Forum Européen de la Psychomotricité”**

Les organes du **“Forum Européen de la Psychomotricité”** sont:

1. l'Assemblée Générale (§8)
2. le Bureau Exécutif (§9)
3. les Commissions (§10)
4. la Commission de médiation (§11)

## §8

### **L'Assemblée Générale**

1. L'Assemblée Générale est la plus haute instance du "Forum Européen de la Psychomotricité". Les résolutions, qui y sont prises ont un caractère obligatoire pour tous les membres et les organes du Forum.
2. L'Assemblée Générale se compose de membres ordinaires, extraordinaires et associés.
3. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Bureau Exécutif ou par l'un des deux Vices Présidents.
4. Les missions de l'Assemblée Générale sont:
  - élection des membres du Bureau Exécutif;
  - approbation des rapports d'activité, des rapports financiers et des vérifications des comptes du "**Forum Européen de la Psychomotricité**";
  - décharge du Bureau Exécutif;
  - adoption du budget annuel;
  - résolution relative aux règlements d'activité et de financement;
  - élection des réviseurs;
  - fixation des cotisations;
  - composition des commissions permanentes et approbation des responsables des commissions;
  - élaboration des objectifs politiques et économiques du Forum;
  - modification des statuts et étude des propositions.
5. L'Assemblée Générale est à convoquer par écrit, en indiquant l'ordre du jour, par le Bureau Exécutif huit semaines au moins avant la date prévue, au moins une fois par an. Elle doit être convoquée si la moitié des membres le demande. Les propositions relatives à l'ordre du jour sont à adresser par écrit au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale au Président. Le représentant de chaque pays doit convoquer une réunion avec les associations de son pays avec envoi de l'ordre du jour, trois semaines au moins avant l'Assemblée Générale.
6. Le Quorum de l'Assemblée Générale est atteint, si au moins la moitié des membres est présente.
7. Pour les questions concernant le mandat personnel d'un ou de plusieurs membres du Bureau Exécutif, ceux-ci n'ont pas le droit de vote au sein de l'Assemblée Générale.
8. L'Assemblée Générale ne peut prendre des décisions relatives aux questions de politique professionnelle, de formation ou d'exercice de la profession qui mettraient en cause directement ou indirectement les intérêts d'un pays.
9. L'Assemblée Générale se donne un règlement interne qui doit traiter notamment de son fonctionnement et de son financement.

**§9**  
**Bureau Exécutif**

1. Le Bureau Exécutif se compose de cinq représentants élus par l'Assemblée Générale. Il s'agit d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier, d'un Secrétaire. Le Président et les deux Vice-Présidents doivent être des membres ordinaires. Au moins trois membres du Bureau Exécutif doivent provenir de pays dans lesquels la formation dans le domaine de la psychomotricité est reconnue par l'Etat.
2. Le Président et les deux Vice-Présidents représentent le Bureau Exécutif en justice. Le Président a la signature conjointement avec un Vice-Président. En cas d'empêchement, qui n'a pas besoin d'être justifié, un Vice-Président prend la place du Président.
3. Le Bureau Exécutif décide sur toutes les questions concernant le **“Forum Européen de la Psychomotricité”** qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale du Forum. Les missions du Bureau Exécutif sont principalement:
  - la représentation des intérêts du Forum;
  - les relations publiques;
  - l'élaboration des budget ;
  - la comptabilité ;
  - l'organisation du secrétariat;
  - le recrutement de salariés et la gestion du personnel;
  - la mise en place de commission ad hoc;
  - la convocation de l'Assemblée Générale avec l'élaboration de l'ordre du jour.
4. Le Bureau Exécutif peut valablement siéger si au moins trois de ses membres sont présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
5. Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour une période de 4 ans à titre personnel. Ils restent les représentants de leur pays pour cette période. La réélection est possible. Les candidatures au Bureau Exécutif sont à adresser au Bureau Exécutif en place au moins douze semaines avant la réunion de l'Assemblée Générale. Ces candidatures sont annexées au dossier de Convocation à l'Assemblée Générale envoyé à chaque membre du **“Forum Européen de la Psychomotricité”**.
6. Le Bureau Exécutif se donne un règlement interne.

## § 10 Commissions

1. Des commissions seront mises en place afin de réaliser les objectifs du **“Forum Européen de la Psychomotricité”**. Lors de la composition de ces commissions, on respectera un équilibre national et un équilibre des compétences, de même que l'on sauvegardera les intérêts des fédérations professionnelles. Les trois commissions permanentes mises en place par l'Assemblée Générale seront:
  - une commission "Formation et Perfectionnement",
  - une commission "Sciences et Recherches",
  - une commission "Profession".

Des commissions permanentes supplémentaires pourront être créés. Des commissions ad hoc peuvent être mises en place par le Bureau Exécutif.

2. Les membres des commissions élisent l'un d'entre eux comme responsable. Les élections prendront officiellement effet par la ratification de l'Assemblée Générale.
3. Les commissions ont pour fonctions principales d'élaborer et de présenter des rapports relatifs aux objectifs du Forum au Bureau Exécutif ou/et à l'Assemblée Générale. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision.

## §11

### **Commission de Médiation**

1. La Commission de Médiation est composée de trois personnalités indépendantes, mandatées par l'Assemblée Générale, qui, par leur activité professionnelle dans le domaine de la psychomotricité, bénéficient d'une certaine notoriété. Les membres de cette commission doivent appartenir à trois pays différents. La durée de leur mandat est de quatre ans.
2. La Commission de Médiation est l'instance à contacter par les fédérations ou les associations de la psychomotricité, ne se sentant pas justement représentés ou encore désavantagés par le **"Forum Européen de la Psychomotricité"**
3. La Commission de Médiation a pour mission d'être à l'écoute des demandes des fédérations ou des associations concernées, d'examiner leurs requêtes et, selon le cas, de présenter ou de représenter une seconde fois leur dossier devant l'Assemblée Générale. Les dossiers de la Commission de Médiation, qui peuvent être justifiés personnellement par un membre de la Commission de Médiation, doivent être étudiés par l'Assemblée Générale.

## § 12

### **Réviseurs des comptes**

1. L'Assemblée Générale élit deux réviseurs. Ceux-ci ne doivent pas être membres du Bureau Exécutif.
2. Leur mission est fixée par le règlement financier interne du **"Forum Européen de la Psychomotricité"**.
3. Ils sont élus pour une durée de 2 ans. Leur mandat est renouvelé par moitié tous les ans.

## § 13

### **Résolutions et protocoles**

1. Les résolutions des organes du "**Forum Européen de la Psychomotricité**" sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ayant le droit de vote sauf disposition contraire des statuts.
2. Les résolutions des organes sont portées par écrit dans le registre du Forum et sont signées par le Président et le secrétaire de séance.
3. Le compte-rendu de l'Assemblée Générale doit être adressé par lettre recommandée AR à chacun des membres par le Bureau Exécutif.

#### **§14**

#### **Exclusion du "Forum Européen de la Psychomotricité"**

1. En cas d'un comportement, contraire aux intérêts du Forum, l'Assemblée Générale peut exclure un membre. De même un membre peut être exclu, s'il reste en demeure quant au paiement de la cotisation après plus de quatre mois - malgré une lettre de rappel et des indications sur la possibilité d'exclusion. La motion d'exclusion est à faire par le Bureau Exécutif auprès de l'Assemblée Générale qui a l'obligation de donner au membre à exclure la possibilité de justification et de recours. Le recours doit être examiné par l'Assemblée Générale dont la décision est souveraine. Pendant la période de recours, le membre est suspendu de son droit de vote. L'exclusion d'un membre doit être prise à la majorité du 2/3 des votants.
2. La cotisation pour l'exercice en cours n'est pas remboursée au membre exclu.
3. Contre la décision de l'Assemblée Générale, le concerné a le droit de faire recours. La prochaine Assemblée Générale décidera sur ce recours. Pour la durée de la procédure d'exclusion, le membre est suspendu de tous les droits et obligations de membre.

#### **§ 15**

#### **Modification des statuts**

1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Bureau Exécutif ou sur la proposition d'un des membres.
2. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins huit semaines à l'avance.
3. L'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel soit le nombre des membres présents.

4. Le Bureau Exécutif est autorisé à modifier Les statuts, à la suite de mesures judiciaires ou imposées par le droit local. De telles modifications des statuts devront être annoncées lors de la prochaine Assemblée Générale et approuvées par ses membres.

5. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou de leurs suppléants.

## § 16

### Dissolution du “Forum Européen de la Psychomotricité”

1. L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution du “**Forum Européen de Psychomotricité**” est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à le § 8.5 doit comprendre, au moins, les 3 quarts de membres.

2. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel soit le nombre des membres présents.

3. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

4. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

## §17

### Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive le 19 septembre 1996 et entrent en vigueur avec l'inscription au registre des associations.

## Annexe:

Les membres fondateurs du “**Forum Européen de la Psychomotricité**” s'engagent à proposer à l'Assemblée Générale:

1. à faire apparaître dans son règlement interne que les protocoles des réunions nationales, qui devront être mises en place avant chaque Assemblée Générale, devront parvenir au Président du “**Forum Européen de la Psychomotricité**” et que les protocoles des réunions des organes du “**Forum Européen de la Psychomotricité**” devront parvenir aux fédérations et aux associations nationales.

2. à prévoir un ajustement de ses statuts, 6 ans après la fondation du **“Forum Européen de la Psychomotricité”**.
  
3. à organiser tous les quatre ans un congrès européen de psychomotricité et entre ces quatre années un symposium scientifique européen ou un symposium axé sur les applications pratiques selon les dispositions du règlement interne du Bureau Exécutif.